



1.2. Les grands domaines du droit



La structure de l'ordre juridique suisse

- a) Par groupe, classez en quatre grandes catégories cohérentes les exemples de relations juridiques qui suivent. Vous inscrivez les numéros de ces relations dans les 4 cases qui suivent.
1. Votre voisin Bernard achète une voiture au garage d'Estavayer de Jacques.
 2. Alain et Romaine de Rossens sont allés en Inde pour adopter Yasmina, une petite orpheline.
 3. La Suisse a signé un accord avec la France pour régler le trafic aérien entre les deux pays.
 4. Après avoir réussi son examen de conduite, Georges demande son permis de conduire auprès du Service de la circulation du canton de Fribourg.
 5. La commune de Charmey a exproprié le champ de Roger pour construire une nouvelle route.
 6. Hier à la gare de Fribourg, Sophie a prêté 100 francs à son cousin Raymond.
 7. Après deux ans de fiançailles, Marc et Sophie ont décidé de se marier dans leur commune de Marly.
 8. Le grand-père de Jules étant mort sans autre descendant, Jules a hérité de toute la fortune familiale.
 9. William, de retour en Angleterre, n'a pas payé la location de son chalet de vacances aux Diablerets.
 10. Mon oncle Marcel touche une rente AI de l'Etat depuis l'été dernier.
 11. La Migros d'Avry vient de signer un contrat de travail avec votre petite sœur.
 12. En 1997, la Suisse a signé la Convention pour les droits de l'enfant, en même temps que de nombreux autres Etats.

A :

B :

C :

D :

- b) En utilisant vos propres termes, donnez un titre à chacune de ces 4 catégories.

A.

B.

C.

D.



4 catégories de relations juridiques



Droit interne

Applicable à une population donnée,
sur un territoire donné,
à un moment donné.

Droit public

Droit privé

Les relations entre un Etat
et un individu de cet Etat

Les relations entre
personnes d'un même
Etat



Droit international
(ou droit externe)

Applicable à plusieurs Etats

Droit public

Droit privé

Les relations
entre Etats

Les relations entre
personnes d'Etats
différents



La structure de l'ordre juridique suisse

	Droit interne (national)		Droit externe (international)
Droit public	Droit constitutionnel		Droit international public (droit de paix, déclaration de guerre, statut de neutralité,...)
	Droit administratif		
	Droit pénal		Droit pénal international (tribunal pénal international [TPI] pour les massacres du Rwanda ou d'ex Yougoslavie)
	Procédures	pénale civile d'exécution forcée	
Droit privé	Droit des obligations + toutes les lois, ordonnances, arrêtés, etc., qui s'y rapportent	obligations contrats sociétés registre du commerce papiers-valeurs	Droit international privé (règle les problèmes du type : un citoyen Espagnol vivant en Suisse, meurt sur un bateau battant pavillon Argentin, dans les eaux territoriales de la France. Quel droit successoral sera-t-il applicable ?)
	Droit civil + toutes les lois, ordonnances, arrêtés, etc., qui s'y rapportent	personnes famille successions droits réels	



Le droit public

= ensemble des règles concernant l'organisation de l'Etat et son fonctionnement, ainsi que ses rapports avec les individus

- **Le droit constitutionnel** = ensemble des règles fondamentales de l'Etat et de son fonctionnement
- **Le droit administratif** = ensemble des règles qui régissent la gestion courante des affaires publiques par les organes de l'administration
- **Le droit pénal** = ensemble des règles qui organisent la répression des atteintes à l'ordre social, en déterminant les infractions et les peines applicables à celles-ci
- **Le droit de procédure** = ensemble des règles de droit qui indiquent les formes à suivre pour réaliser un droit / ensemble de règles, qui régissent l'organisation et l'activité des juridictions qui appliquent le droit



Le droit privé

= ensemble des règles applicables aux rapports entre personnes juridiques

- **Le droit civil** = ensemble des règles générales applicables aux rapports entre personnes privées. Il comprend :
 - **Le droit des personnes** qui fixe le statut des personnes physiques et morales
 - **Le droit de la famille** qui régit la création, les effets et la dissolution des liens de parenté (droit du mariage, droit de la filiation, droit de la tutelle)
 - **Le droit des successions** qui traite du sort des biens d'une personne après son décès
 - **Les droits réels** qui règlent les pouvoirs qu'une personne peut avoir directement sur les choses mobilières et immobilières (la propriété)
- **Le droit des obligations** qui traite des créances et des dettes (droit des contrats et droit de la responsabilité civile)
- **Le droit commercial** qui traite du droit des sociétés et du droit des affaires



3 critères pour distinguer droit privé et droit public

- **Le critère des personnes impliquées**

Droit public si l'Etat ou une corporation de droit public (*en tant que détenteur de la puissance publique*) est en cause, droit privé si seulement des privés sont en cause

- **Le critère de la subordination**

Droit public si la norme implique un rapport de subordination, droit privé si la norme consacre un rapport d'égalité

- **Le critère des intérêts en cause**

Droit privé si la norme tend à sauvegarder des intérêts particuliers, droit public si la norme vise à protéger l'intérêt général